



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
et du Soutien Interministériels  
Bureau de l'environnement

**Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société SEUR PRINDÉ dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc » sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANÇON**

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R. 421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc » sur la commune de PRIN-DEYRANÇON déposée le 18 novembre 2022 par la société SEUR PRINDÉ ;
- Vu** le courrier du directeur départemental des territoires du 24 février 2023 ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 4 mai 2023 ;
- Vu** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de la société SEUR PRINDÉ du 25 mai 2023 ;
- Vu** la décision N°E23000077/86 du 6 juin 2023 de M. le président du tribunal administratif de Poitiers désignant pour conduire cette enquête, M. Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard GIRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que ce projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 Mwc est soumis à l'enquête publique prescrite par l'article L. 123-2 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANÇON, pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 21 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023 inclus, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société SEUR PRINDÉ dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc » sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANÇON.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête**

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 6 août 2023 au 20 septembre 2023), dans les lieux habituels d'affichage de la mairie de PRIN-DEYRANÇON.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire de PRIN-DEYRANÇON au moyen d'un certificat d'affichage établi après clôture de l'enquête. Ce certificat sera adressé à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Bureau de l'environnement.

La société SEUR PRINDÉ procédera également dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 2021.

→ **presse** : Un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres : « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République ».

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête sera consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :  
<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIN-DEYRANCON/Projet-de-centrale-photovoltaïque-au-sol-au-lieu-dit-le-Haut-Pié-Blanc>

### **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Bernard PIPET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

En cas d'empêchement de M. Bernard PIPET, une décision préfectorale transférera sans délai la poursuite de l'enquête à Monsieur Bernard GIRAUD désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette décision sera affichée sans délai à la mairie de PRIN-DEYRANÇON et par la société SEUR PRINDÉ sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée. Elle sera également publiée sur le site des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Le dossier de demande de permis de construire, constitué conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis.

Ce dossier sera déposé sur support papier et sur support numérique à la mairie de PRIN-DEYRANÇON.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de PRIN-DEYRANÇON.

Ce dossier sera également consultable :

– sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIN-DEYRANCON/Projet-de-centrale-photovoltaïque-au-sol-au-lieu-dit-le-Haut-Pie-Blanc>

– à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres – Service de la Coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

### **Article 5 : Informations complémentaires**

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de la société SEUR PRINDÉ, maître d'ouvrage, en contactant Madame Anne-Sophie BAUCHE – Responsable développement centrales au sol Ouest – URBASOLAR – :  
[bauche.anne-sophie@urbasolar.com](mailto:bauche.anne-sophie@urbasolar.com) (06 43 07 84 61).

### **Article 6 : Déroulement de l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé en mairie de PRIN-DEYRANÇON.

Le public pourra y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de M. Bernard PIPET, commissaire enquêteur en mairie de PRIN-DEYRANÇON, 18 rue de la mairie 79210 PRIN-DEYRANÇON. Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de PRIN-DEYRANÇON.

- par voie électronique : à l'adresse [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol PRIN-DEYRANÇON ». Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur le site des services de l'État :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIN-DEYRANCON/Projet-de-centrale-photovoltaique-au-sol-au-lieu-dit-le-Haut-Pie-Blanc>

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de PRIN-DEYRANÇON aux jours et heures suivants :

- le lundi 21 août 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 29 août 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 6 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 14 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 20 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

#### **Article 9 : Rencontre du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage**

Dans un délai de huit jours après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 10 : Rapport et Conclusions**

→ **rédaction** : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, au responsable du projet et à la mairie de PRIN-DEYRANÇON.

→ **consultation** : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture des Deux-Sèvres et en mairie de PRIN-DEYRANÇON.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Haut Pié Blanc » sur le territoire de la commune de PRIN-DEYRANÇON, présentée par la société SEUR PRINDÉ.

#### **Article 12 : Frais d'enquête**

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité, ainsi qu'à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

#### **Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le maire de PRIN-DEYRANÇON, le commissaire enquêteur et la société SEUR PRINDÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

NIORT, le 28 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL

